

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VIENNE - 3802 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 26/07/2024 - A2024/005439 - 2006 B 00310 - 377 689 088 - J.E.L.

J.E.L.
Société par actions simplifiée
au capital de 2 288 000 euros
Siège social : Zone Artisanale du Saluant
629, Chemin de l'Aérodrome 38121 REVENTIN VAUGRIS
377 689 088 RCS VIENNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le vingt cinq,
A quatorze heures,

Les associés de la société "J.E.L." se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet IDEOJ AVOCATS, 30 avenue Général Leclerc, Immeuble SWING 38200 VIENNE, sur convocation faite selon les modalités légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé GINEYS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Sylvain GINEYS, seul autre associé, est appelé comme scrutateur unique est également désigné comme secrétaire.

Les sociétés "FINANCIAL AUDIT" et "EUREX CRMD", Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes, excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2023,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

HG

8

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2023 et quitus aux Dirigeants,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 30 septembre 2023,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement de mandats de membres du Conseil d'administration,
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Conseil d'administration et le rapport de gestion du groupe.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SEPTIEME RÉOLUTION

Les mandats de FINANCIAL AUDIT, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société C.G. CONSULTANT, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de nommer la société "IMPLID AUDIT", dont le siège social est fixé 79, Cours Vitton, 69006 LYON en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.
- de ne pas renouveler le mandat de la société CG CONSULTANT en qualité de Commissaire aux Comptes suppléante, la nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant n'étant plus obligatoire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Hervé GINEYS

Le scrutateur, secrétaire
Sylvain GINEYS

